

séance ordinaire du Conseil communal du 27.02.2023

Présidence : Barry Lopez

Procès-verbal 11/2023

Secrétaire : Alexandra Magnenat

Ordre du jour

1. Approbation de l'ordre du jour
2. Approbation du PV du 12 décembre 2022
3. **Préavis 01/2023** – Crédit-cadre pour le suivi de la mise en œuvre des secteurs à bâtir du Syndicat des améliorations foncières
4. **Préavis 02/2023** – Construction d'un puits de chute à déflecteurs horizontaux et travaux de collecteurs – Chemin du Rionzi
5. **Postulat MC** Catherine Roulet « De la parole aux actes, une commune labélisée Cité de l'énergie doit s'activer pour placer des panneaux solaires sur ses bâtiments. »
6. **Interpellation MC** Brigitte Besson « Un service de cohésion sociale pour notre commune. »
7. **Interpellation MC** Yolanda Müller Chabloz « Bus à Haut Niveau de Service Lausanne-Bellevaux - Le Mont restera-t-il au bord de la route ? »
8. Communication de la Municipalité
9. Communication du Président et du bureau
10. Propositions individuelles et divers

lendemain de cette séance dans le cadre du suivi des décisions. La Municipalité reviendra devant le Conseil pour donner plus d'informations.

M. Olivier Maggioni rebondit sur les discussions ayant eu lieu en amont concernant les lignes TL et aimerait faire part d'un constat. Lorsque les horaires des bus sont respectés, au carrefour de Bellevaux, le bus 8 s'arrête au feu et laisse passer le bus 3. Ce qui fait que les Montain-e-s voulant se rendre à destination du BAP, de la clinique La Source, ou à Chauderon, sont obligés d'attendre 10 minutes de plus jusqu'au bus suivant. Sans changer les horaires, il suffirait juste que le bus 3 laisse passer le bus 8. Lors de son futur rendez-vous avec les Transports publics de la région lausannoise, la Municipalité pourrait-elle signaler ce point ?

Mme Raphaëlle Urfer est surprise de ne plus trouver de parc à vélos devant la poste. Il y a certes un autre parking à vélos en face mais ce dernier est dépourvu de barres pour accrocher les vélos sans béquille. Est-ce qu'à la place des bacs à fleurs, dans lesquels il n'y a pas de fleurs, la Commune viendra avec un nouveau parking pour vélos ? Ou mettra-t-elle au moins des fleurs dans ces bacs ?

Mme Nadège Longchamp, municipale, informe que cet emplacement vers la poste est privé. Des réflexions sont en cours au sein de la Commune afin de mettre en place des espaces pour vélos permettant d'y accrocher son vélo avec ou sans béquille.

M. Alfred Belet s'exprimant en tant que conseiller communal et déclarant ses intérêts en tant que président du comité du Syndicat des améliorations (SAF) donne lecture de son intervention.

« Beaucoup d'entre vous sont des adeptes des réseaux sociaux qui ont pour sujet notre Commune, je pense principalement à Facebook. Ces moyens rapides de communiquer, forts utiles dans de nombreux cas, permettent aussi de donner des messages politiques, des prises de positions et malheureusement de diffuser de l'information non contrôlée, voire erronée et souvent orientée.

Il en va ainsi pour les opposants à certains projets du Syndicat AF du Mont-sur-Lausanne (SAF) qui utilisent très régulièrement ce canal de communication ou distribue des tracts dont leur contenu est peu Fair-Play.

Le Comité du syndicat, a décidé de ne jamais intervenir lors ces dialogues en ligne, car il les estime souvent source de polémiques et de discussions sans fin. Mais au vu de la dernière décision juridique qui permet la récolte de signatures pour l'initiative concernant la Valleyre, je souhaiterais vous donner une vision plus réaliste sur certaines contrevérités qui sont souvent avancées à l'encontre du Syndicat.

Par exemple, j'ai ici un tract, concernant l'initiative, signée par 2 associations montaines et par le Mont citoyen, on peut y lire, je cite : "La Valleyre est l'un des 13 projets de construction du SAF, (Syndicat des propriétaires terriens de 184 membres qui gère 55% du territoire communal)" fin de citation.

Mais qu'est-ce que cette prise de pouvoir du territoire communal par une organisation, un Syndicat qui gèrerait le territoire en lieu et place des autorités communales ?

J'ai retrouvé dans les archives, un courrier municipal de 1982 qui informe les propriétaires qui étaient intervenus lors d'une mise à l'enquête, par la Municipalité, entre le 23 mars et le 24 avril 1981, d'un 1er Plan de zone. Je cite : "La Municipalité a examiné toutes les oppositions présentées lors de l'enquête précitée, pendant une année elle a cherché des solutions qui auraient donné... raison aux intervenants, elle a dû constater qu'aucune solution proposée ne pouvait pu donner satisfaction aux intéressés ou garantir l'égalité de traitement... pour ces raisons, elle a demandé au Conseil d'Etat de faire usage des compétences légales qui sont siennes pour ordonner, par voie d'arrêt, la constitution d'un syndicat de remaniement parcellaire." Fin de citation.

Le Syndicat d'améliorations foncières du Mont-sur-Lausanne est bel et bien un projet communal, il est le fruit de la volonté de la Municipalité et de l'autorité cantonale et non pas de celle de quelques propriétaires cupides. C'est l'instrument qu'a souhaité mettre en place une municipalité en mal avec son aménagement du territoire. De par cette décision, tous les habitants-propriétaires de la zone concernée ont été obligés, qu'ils le veuillent ou non, de faire partie du SAF.

Dans le même tract nous lisons, je cite "que le plan de quartier du SAF, est obsolète et destructeur" fin de citation. Sur Face book il est même annoncé "d'un autre siècle" par une association.

L'étude d'un plan de quartier n'est pas de la responsabilité du SAF mais de compétence communale, c'est bien la Municipalité qui a piloté les études, puis mis à l'enquête publique et c'est le Conseil communal qui l'a approuvé en juin 2006 tout comme finalement le Canton. Les propriétaires ont entièrement payé ces études.

Depuis son entrée en vigueur, le plan de quartier a été adapté aux récentes recommandations et directives urbanistiques, d'avril 2021, exigées par la Municipalité pour tous les plans de quartier situés au sein du périmètre du SAF. De fait, ces plans de quartier répondent aux derniers standards 2021, ils intègrent les dernières évolutions techniques, socioéconomiques, environnementales et proposent des améliorations qualitatives du cadre de vie.

Dans cet hémicycle, on cite souvent en exemple la commune de Lausanne. A titre de comparaison, le fameux écoquartier des Plaines du Loup découle d'un concours d'urbanisme de 2010, il a donc 13 ans !

Le tract annonce encore, je cite : "dans le cadre de la Valleyre, chemins, retenues d'eau et différents ouvrages seront construits en passant par-dessus la loi." Fin de citation.

C'est grave comme affirmation !

L'ensemble des travaux collectifs ont été mis à l'enquête en bonne et due forme. Tous les services communaux et cantonaux l'ont traitée, le dernier recours ayant été débouté en 2018. A noter que le démarrage des travaux fera encore l'objet d'une autorisation cantonale.

Pensez-vous que toutes ces entités ne respectent pas la loi comme l'affirme les signataires de ce tract ?

Il faut également se rappeler que chaque citoyen de notre commune et le Conseil communal ont eu maintes fois l'occasion de faire valoir leur droit de recours ou d'opposition lors des multiples mises à l'enquêtes concernant le SAF : 1983 Enquête sur le périmètre provisoire du SAF ; 1993 Le PGA est approuvé après moult consultations ; 1998 Enquête sur le nouvel état parcellaire ; 2006 Enquêtes de l'avant-projet d'exécution des travaux collectifs des terrains à bâtir et des 11 plans de quartier ; 2013 Enquête du projet d'exécution des travaux collectifs des terrains à bâtir et du PQ Montenailles.

L'initiative proposée par les associations, dont plusieurs membres actifs habitent une villa sur la rive droite du vallon de la Valleyre et dont certains avaient fait recours, découle vraisemblablement de leur ressenti suite à la décision du Tribunal Fédéral de 2018, de rejeter les arguments et les recours. Bien sûr cela n'enlève en rien à la bonne foi ou à la conviction des citoyens qui se sont joints pour la soutenir mais qui ne connaissent pas forcément l'historique des procédures et tout l'important travail de planification, de consultation et de validation qui a été fait.

Le Syndicat va continuer son travail ordonné par l'assemblée générale du secteur concerné, en respectant les procédures liées à la loi sur les améliorations foncières et en attendant la réponse du Tribunal Fédéral qui autorisera ou pas que le processus démocratique se déroule.

Les associations expliquent en ligne, très sûr d'elles, que le Canton indemniserait les propriétaires et qu'il n'en coûterait rien aux contribuables du Mont-sur-Lausanne. Questionné dernièrement le Canton n'écarte pas cette possibilité, mais elle est soumise à nombreuses conditions. Aucune confirmation écrite n'est et ne sera donnée avant longtemps.

Personnellement par contre, je peux vous certifier que si l'initiative aboutit et qu'elle est acceptée, que ce soit par le Conseil communal ou par les citoyens, cela va occasionner une situation chaotique pour notre Commune qui se retrouvera dans l'imbroglio politico-juridique et financier déjà évoqué par notre Syndic. Peut-être des travaux déjà en cours, interrompus pour des années en attendant la validation d'une réaffectation de la zone à bâtir en zone non constructible, avec toutes les procédures et les mises à l'enquête que cela nécessite, sachant que nous faisons, en plus, partie du Pôle d'agglomération Lausanne -Morges (PALM). Et bien-sûr, des actions juridiques inévitables pour le règlement financier des indemnisations aux propriétaires, avec une autre certitude, c'est que ce sera de l'argent public, cantonal ou communal, qui sera ainsi dilapidé et ça maintenant vous le savez.

Madame, La Syndique, Chers membres du conseil municipal, Chers et Chères collègues, lorsque l'on vous demandera d'apposer votre signature ou peut-être plus tard d'approuver cette initiative de la Valleyre, mettez de côté les mots d'ordres partisans et soupesez bien les avantages que le dézonage de la Valleyre procure avec le fait de lancer notre commune dans une aventure pleine d'inconnues et de conséquences néfastes.

Rappelez-vous encore que notre Commune, rien que dans le périmètre du SAF, a su préserver 450 hectares de zone agricole et 50 hectares de forêt, le tout inconstructible et qui offrent à la population des kilomètres de chemins, de sentiers, de lisières et moult champs et prairies pour s'y oxygéner. »

M. Mathieu Roulet revient sur le postulat « Optimisation de l'éclairage public » déposé par M. Jean-Pierre Muller lors de la séance du 10 octobre 2022, faisant référence au fait d'éteindre l'éclairage public durant la nuit, et aimerait connaître son statut ?

Mme Nadège Longchamp, municipale, propose de revenir avec des réponses lors de la prochaine séance du Conseil.

M. Thibault Leuthold, constatant qu'un nombre grandissant de quartiers du SAF sont prêts à émerger de terre, plusieurs membres du Mont citoyen dont lui-même, s'interrogent sur le délai de réponse concernant le postulat « Pour une politique communale proactive en termes de matériaux de construction durables » renvoyé à la Municipalité en date du 9 mai 2022. Le crédit-cadre, accepté lors de cette séance pour la mise en œuvre du SAF, indique que c'est bien maintenant que les choses se décident. Dès lors, il s'agit du bon moment pour avoir une véritable vue d'ensemble sur le thème des matériaux durables dans la commune du Mont-du-Lausanne. La Municipalité ne doit pas penser qu'elle est soupçonnée de ne rien faire mais doit plutôt comprendre que les conseillers·ères communaux n'ont pas de visibilité sur cette question.

La parole n'est plus demandée.


La secrétaire procède au contre-appel : M. Giuseppe Mantovani absent.


La prochaine séance aura lieu le lundi 3 avril 2023 à 20h15.

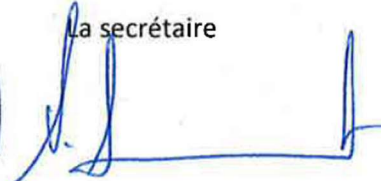
Le Président clôt la séance à 22h24.

Le Mont-sur-Lausanne, le 8 mars 2023.

Au nom du Conseil communal

Le Président

Barry Lopez


CONSEIL COMMUNAL
DU MONT
LIBERTÉ
PATRIE

La secrétaire

Alexandra Magnenat